



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :  
Nos réf. : LV/ALV/JMR/cb/2024-01  
Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux  
081 24 06 54  
[jean-marc.rombeaux@uvcw.be](mailto:jean-marc.rombeaux@uvcw.be)

Annexe(s) : /

A l'attention de Monsieur François Leclercq,  
Conseiller

Madame Christie Morreale  
Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi,  
de la Formation, de la Santé, de l'Action  
sociale et de l'Egalité des chances  
Rue Kefer, 2  
5000 Namur

Namur, le 12 janvier 2024

Madame la Ministre,

**Concerne : Accord non marchand du 20 décembre 2023  
Activation du barème Ific de l'aide soignant  
Valorisation des métiers des services centraux**

En 2023, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'Ific a été appliqué au personnel infirmier et de réactivation des MR-S en CPAS. Pour le reste du personnel des MR-S de CPAS, aux termes du protocole Ific partie 3 du 10 février 2023 « *les barèmes Ific ne sont pas activés au niveau sectoriel à ce stade. Les partenaires sociaux s'engagent à analyser ces fonctions au cours des mois qui viennent afin d'établir un cadre sectoriel clair et des modalités précises visant, le cas échéant, une activation possible de ces fonctions au niveau local. Dans l'attente de ce cadre, l'activation du barème Ific de ces fonctions au niveau local n'est pas possible* ».

Le 20 décembre a été conclu un avenant au protocole partie 3 du 10 février 2023 relatif à l'activation barémique et procédures relatif à la mise en œuvre de l'accord non marchand wallon pour les années 2023-2024 et notamment l'activation de l'échelle Ific 11 pour la fonction d'aide soignant en MR-S.

L'application de l'Ific aux aides soignants en début de carrière va « améliorer » l'attractivité par rapport au secteur privé. Comme les infirmiers, les aides soignants pourront passer à l'Ific. La Fédération des CPAS était interpellée à ce sujet vu que les aides soignants posent des actes techniques infirmiers délégués. En outre, une biennale pourra être accordée aux aides soignants qui ont suivi la formation de 150 heures. Ces deux éléments sont assurément positifs.

Dans le même temps, il a fallu pendant longtemps dire aux aides soignants que leur barème n'était pas activé. Là où l'on applique la paire D2/D3, le personnel plus expérimenté en D3 gardera le niveau RGB, mais pas davantage. Or, ce personnel a autant été mis à contribution pendant la Covid.

Il subsiste aussi une série de catégories de personnel pour lesquelles l'Ific n'est pas activé. Ces éléments vont être difficiles à comprendre et vivre pour les personnes concernées.

Au niveau des services salaires, l'Ific sera à octroyer en début de carrière et, de facto, la RGB quand elle devient plus avantageuse. Il en découlera un suivi significatif au niveau des services RH.

Le mécanisme d'activation pour les aides soignants est prévu aux termes de l'accord à titre exceptionnel. Il convient que ce mécanisme ne soit pas étendu à d'autres fonctions.

Enfin et plus fondamentalement, la Fédération des CPAS rappelle que le personnel des services centraux et plus particulièrement les travailleurs sociaux ont été mis à forte contribution durant les différentes crises qu'ont traversé les CPAS et que leur charge de travail a considérablement augmenté avec le nombre de dossiers. Une revalorisation de leur fonction serait non seulement légitime mais nécessaire pour l'attractivité de ces métiers.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Alain Vaessen,  
Directeur général



Luc Vandormael,  
Président

*Copie de la présente est adressée au Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon.*